

LE VENT DE L'ATLANTIQUE

Bulletin de la Fédération Nationale des associations de Plaisanciers de l'Atlantique – octobre 2017 n°9

Sommaire

Editorial	p.1
L’Affaire du Banc d’Arguin	p.2
Anse de la Maleconche, double langage ?	p.3
L’écuse d’Arzal, les 4500 plaisanciers en otage.	p.3
La conférence « Stratégies Territoriales du Nautisme » du 28 septembre 2017 au Grand Pavois	p.4

Editorial

Il y a maintenant 18 mois que notre Fédération a été créée, en regroupant pratiquement l’ensemble des unions de plaisanciers de la façade maritime Sud Atlantique ainsi que des associations des ports du Morbihan regroupées au sein de l’UPPM.

La FNPA fédère aujourd’hui quarante-trois associations, dont l’Association Nationale HYDROS des Officiers de la Marine Marchande, qui vient de nous rejoindre.

Elle a pour objet de représenter les plaisanciers, navigateurs et pêcheurs et autres usagers non professionnels de la mer et de défendre leurs intérêts en soutenant leurs associations et en intervenant auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels compétents dans la gestion des ports et zones de mouillages, dans la réglementation de la navigation et les questions de sécurité, dans la gestion de l’occupation et de l’environnement du domaine maritime. Un des moyens mis en œuvre par la Fédération est son bulletin, "Le Vent de l’Atlantique", où sont abordés nombre de sujets intéressant directement nos adhérents, qu’il s’agisse des questions de sécurité, de fiscalité, des diverses problématiques liées à la pêche, ou encore des sujets liés à gestion des ports ou des questions environnementales telles que la déconstruction des navires de plaisance, l’utilisation des peintures antifouling, le dragage des ports, les éoliennes et hydroliennes.

Ce bulletin est destiné à nos adhérents mais est également envoyé à toutes les instances administratives et aux organismes professionnels encadrant l’activité de la plaisance.

Elle a également vocation à intervenir lorsque des projets d’aménagements, en mer ou sur le littoral, peuvent nuire gravement à l’environnement marin ou restreindre l’utilisation de la mer par ses différents usagers.

C’est ainsi que nos préoccupations portent aujourd’hui sur trois sujets très différents, mais impactant fortement l’utilisation de la mer pour un grand nombre d’usagers. Il s’agit d’une part de l’extension non concertée de la zone naturelle du banc d’Arguin, de seconde part de l’appel interjeté par le CRC et le ministère de l’environnement dans le contentieux relatif à l’implantation de filières dans l’Anse de la Malconche, devant Oléron, et enfin de la restriction d’utilisation de l’écuse d’Arzal et des difficultés en découlant pour accéder à la Vilaine ou en sortir.

Par ailleurs, la FNPA participe également aux Assises de la plaisance et de la pêche de loisirs en mer. Organisées tous les deux ans, elles tiendront cette année leur troisième session les 26 et 27 octobre 2017 au palais des congrès de La Baule.

Les débats seront structurés entre plusieurs ateliers, portant en particulier sur l’environnement, les ports, la sécurité et la pêche à pied et en bateau. La FNPA est partenaire de cette manifestation et participe à ces ateliers.

La vaste communauté de la plaisance attend de ces Assises que des positions claires et mobilisatrices soient "assises" et que des actions soient organisées pour être menées auprès des décideurs nationaux que sont les Pouvoirs Publics

et leurs administrations. C'est de la responsabilité des Fédérations et des Unions que la plaisance soit défendue, que ses attentes soient prises en compte... **Rendez-vous à La Baule !**

Elle escompte que ses aspirations soient rapidement actées, prises en considération et traduites dans les faits par nos représentants au Parlement et le gouvernement!

Pour ce faire, Plaisanciers de l'Atlantique, vous pouvez compter sur la détermination de la FNPA et du Vent de l'Atlantique

L'affaire du Banc d'Arguin,

Imaginez un banc de sable doré de 6 km de long face à la Dune du Pyla et ménageant ainsi entre eux un mouillage particulièrement protégé et idyllique. Une des deux destinations de rêve qu'offre le Bassin avec l'Île aux Oiseaux. Y passer une nuit avec coucher de soleil est inoubliable !

Généralement en été, par beau temps, une trentaine d'embarcations mouillent pour la nuit à plusieurs milles d'une zone de nidification. Des dispositions y sont respectées pour préserver le site et sa qualité de vie comme par exemple l'utilisation de cuves à eaux noires à bord. La discrétion y est bien sûr de mise.

Juste avant de quitter son ministère, la ministre du Développement Durable a signé un décret agrandissant la zone dite naturelle du Banc d'Arguin et instituant des restrictions nouvelles dont l'interdiction de mouillage la nuit. Il apparaîtrait que cette fervente de la démocratie directe, qui avait milité à la création du PNM du Bassin d'Arcachon et des Conseils Maritimes de Façade dont celui de Sud Atlantique, n'ait même pas sollicité leurs avis. Elle n'a, non plus, pas pris en compte les conclusions de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur, dans son rapport du 7 octobre 2014, émettait en effet un avis favorable, mais assorti des réserves suspensives suivantes : suppression de l'interdiction du mouillage la nuit et de la possibilité laissée au Préfet de créer des zones de mouillages délimitées.

La plaisance et le nautisme arcachonnais ne s'attendaient pas à un échec du recours gracieux qui suivit et les voilà embarqués dans un recours juridique !

L'exaspération grandit et les manifestations s'amplifient. Les organisations environnementales et la LPO, voient la sympathie dont ils bénéficiaient jusque-là se dégrader rapidement ; le principe même de restriction d'accès au Domaine Public Maritime et l'emploi de milices privées même pour certaines causes est remis en question par la population. Est-il en effet utile de faire intervenir des gardes pratiquement "manu militari" pour faire enlever un parasol ?

Ce genre de pratiques excessives et non justifiées choquent les habitants et les plaisanciers qui ont bien l'intention de s'intéresser activement à ce qui se passe sur le Domaine Public Maritime !!!

Le projet de Filières de la Maleconche, double langage !!!

Pour mémoire, l'association de défense de l'Anse de la Maleconche a obtenu en mai 2017 du Tribunal Administratif de Poitiers un jugement annulant les arrêtés préfectoraux autorisant l'implantation de 313 filières dans l'Anse de la Maleconche, au nord-est d'Oléron. (Cf. Le Vent de l'Atlantique n° 8)

Fait nouveau : le Ministère de l'Ecologie avec le Comité Régional de la Conchyliculture vient de faire appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux de cette décision du Tribunal administratif. Il fait fi du souhait de la population du littoral et des plaisanciers de préserver l'anse de la Maleconche par une implantation des filières bien plus au large du littoral.

En outre cette décision paradoxale est incohérente, car contraire aux priorités environnementales et socio-économiques affichées par le nouveau Ministère de l'Ecologie et par l'Etat :

1-Le Tribunal a jugé que l'étude d'incidences du dossier ne saurait pallier l'absence d'étude d'impact en ce qu'elle ne comporte pas « *une analyse suffisante de l'ensemble des effets du projet, en l'absence notamment d'analyse de l'impact de celui-ci sur le tourisme particulièrement important que connaît l'île d'Oléron* ».

Rappelons que cette étude aurait permis d'établir l'impact de ces installations notamment sur :

- La courantologie et les risques encourus au niveau du trait de côte.
- Les fonds marins, ce qui impliquera des relevés bathymétriques avant travaux puis périodiquement lors de l'exploitation.
- La production de micro- déchets liés au nettoyage périodique au jet d'eau, sur place à bord des barges à grues hydrauliques, des poches et des lanternes pour débarrasser les coquilles des micro-organismes, algues et boues...
- Sur l'activité touristique particulièrement importante de l'île d'Oléron (90% de ses activités dont les activités nautiques).

L'énormité du projet en lui-même aurait dû déjà conduire à cette étude d'impact. (313 filières conchylicoles de 100m chacune, chaque filière en câble d'acier reliant une dizaine de bouées à forte flottabilité sur lesquelles sont suspendues cages et lanternes ; chaque filière est arrimée au sol marin par 3 corps morts en béton de 2,5 tonnes chacun et par un ancrage à l'extrémité de chaque filière).

2- Constitutionnellement, les Français sont tous égaux devant la Loi. Or, que ce soit pour les filières conchylicoles en eaux profondes ou le mouillage des navires, la technique utilisée est la même : des bouées de flottabilité reliées par des chaînes ou filins à des corps morts posées sur les fonds marins. Si ce n'est que pour la conchyliculture, les bouées sont de plus forte flottabilité, les corps morts énormes et la quantité de matériel très importante et dense... Ces installations sont donc en tous points comparables à des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers ZMEL

Le Tribunal a d'ailleurs pointé cet aspect en considérant que le projet relevait bien de la rubrique 10, g) de l'article R122-2 du Code de l'environnement « zones de mouillage et d'équipements légers », et à ce titre, était soumis à la procédure d'étude d'impact au cas par cas comme le sont les zones de mouillages des navires.

Donc, pour le ministère qui fait appel en contestant l'obligation d'une étude d'impact pour les filières conchylicoles alors qu'elle est imposée systématiquement en Charente-Maritime pour la création ou le renouvellement des zones de mouillages de navires de plaisance suivant les règles administratives, le traitement administratif serait différent suivant les usagers des ZMEL, ce qui est contraire au grand principe d'égalité de la Constitution Française !!!

3- Au niveau socio-économique, le Département et les Collectivités locales ont investi depuis plusieurs dizaines d'années dans le tourisme en profitant des atouts naturels qu'offrent certaines parties du littoral charentais comme l'Anse de la Maleconche. Les habitants des communes limitrophes de l'anse de la Maleconche et les plaisanciers ont également faits de gros investissements que les impacts à moyen terme de champ de filières trop proches du littoral mettraient à mal.

Il est évident que ce projet de filières est beaucoup trop près des côtes, à quelques centaines de mètres, et dans un site particulièrement utilisé depuis des décennies par la plaisance avec les trois ports de plaisance de l'île d'Oléron situés tous à proximité, par la voile légère, les sports nautiques, les kayaks navigant essentiellement dans la bande littorale de deux milles sur une zone bien protégée de la houle et exempte de hauts fonds rocheux.

Ceci paraît d'autant plus aberrant que la profession conchylicole a déclaré d'autres zones aussi propices à leurs activités.

Ecluse d'Arzal, 4500 plaisanciers en otage

Une écluse sur le barrage d'Arzal permet aux 4500 bateaux de plaisance amarrés dans les ports et mouillages d'Arzal, Folleux, Redon... et aux bateaux visiteurs de franchir le barrage pour accéder à la Vilaine si pittoresque. Cette année, d'importantes restrictions d'éclusage ont eu lieu avec plus de 40 jours de fermeture. Déjà en 2016 il y avait eu 26 jours de fermeture.

Le problème est né avec le barrage ; quand on écluse les bateaux on fait rentrer du même coup de l'eau salée qu'il faut éliminer de la réserve d'eau douce en amont de la retenue d'eau à l'aide de siphons. Mais ceux-ci ne peuvent évacuer correctement l'eau salée qu'aux marées basses, ceci pour autant que le débit de la Vilaine reste correct, au-dessus de 10 m³/sec ; or nous sommes depuis le mois de juin en dessous de 3 m³/sec...

Depuis plus de 10 ans les navigateurs réclament l'aménagement d'une nouvelle écluse qui serait plus économe en eau douce alors que le nombre de clients fournis en eau potable au départ de l'usine de Férel ne cesse d'augmenter et que la sécheresse se fait de plus en plus forte.

Les conséquences de la sécheresse ne pénalisent pas seulement la circulation des bateaux au sortir de la Vilaine mais elles peuvent mettre aussi les équipages et leurs bateaux en danger soit sur le ponton d'attente dont la situation et l'ancrage restent précaires en aval du barrage soit en prenant des risques à rebours des aléas climatiques pour arriver à passer l'écluse dans ses rares moments d'ouverture.

La FNPA dénonce ce problème d'aménagement du territoire et soutient son adhérente, l'UPPM, Union des associations de Plaisanciers des Ports du Morbihan. Les Pouvoirs Publics doivent donner les moyens nécessaires à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine qui a, entre autres charges, la mission de conserver la navigabilité sur le fleuve. Voilà, pour les départements (ou les nouvelles régions) une occasion de montrer leur utilité à travers la loi NOTRe...

Conférence « stratégies Territoriales du Nautisme » du 28 septembre 2017

La Confédération du Nautisme et de la Plaisance a organisé à la Rochelle, lors du Grand Pavois, une conférence sur les stratégies territoriales du Nautisme. Présidée par Yves Lyon-Caen, Président de la Confédération, et introduite par Jean-François Fontaine, Président de la communauté d'agglomérations de la Rochelle, Cette conférence était le coup d'envoi d'une opération destinée à mettre en valeur l'apport économique et l'effet d'entraînement induits dans les Territoires par le Nautisme, la Plaisance et les Sports Nautiques. Le CNP entend même soutenir des projets qui pourraient les amplifier. Quelques projets et réalisations y ont été présentés par leurs concepteurs, notamment à Lorient, Nantes et Brest, ainsi que sur le littoral aquitain. Bertrand Moquay, Président de l'Association des Ports de Plaisance, est intervenu sur la gestion environnementale des ports et enfin une représentante du CMF SA a insisté sur la nécessité de faire entendre la voix de tous les usagers afin de concilier, dans un projet, développement durable et conservation des espèces. Elle a d'ailleurs cité comme contre-exemple des bonnes pratiques la procédure d'extension de la réserve du banc d'Arguin. La FNPA a participé à cette conférence avec beaucoup d'intérêt.

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS DE L'ATLANTIQUE (FNPA)

La FNPA rassemble actuellement les associations de plaisanciers navigateurs et pêcheurs de 42 ports et mouillages organisés : Locmiquélic, La Trinité sur Mer, Larmor Baden, Folleux, Redon, Le Palais-Belle Ile, Ars en Ré, St Martin en Ré, La Couarde, Les Portes en Ré, Loix en Ré, La Flotte en Ré, Rivedoux, La Rochelle, St Denis d'Oléron, Le Douhet, La Cotinière, Boyardville, Le Château d'Oléron, Port des Barques, St Nazaire sur Charente, Rochefort, Marennes, Bonne Anse la Palmyre, Royan, Meschers-sur-Gironde, Mortagne sur Gironde, Le Verdon, Port Médoc, Andernos, Cap Ferret, Le Teich, Lanton, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Arcachon, La Teste, Cazaux, Cap Breton, Anglet, Hendaye, Ainsi que l'association nationale HYDROS des Officiers de la Marine Marchande.

Siège social: Digue du Lazaret, 17000 la Rochelle. **Courriel:** fnpatlantique@gmail.com **Site internet:** www.fnpatlantique.com

Membres du bureau : Président : Alain Garcia, Vice-présidents : Mireille Dénéchaud, Jean-Claude Faveris, Jean Piveteau
Sec.Gén. : François Bertout, adj. Colette Talmon, Trésorier : François Douchet, adj. Jean-Jacques Coudray

Le bulletin : Publication périodique de la FNPA. Dépôt légal 24 mars 2016 - ISSN 2492-9301

Directeur de la publication : Alain Garcia
Rédacteur en chef : Jean Piveteau

Rédaction des articles : Alain Garcia, Jean Piveteau, Jean-Claude Faveris, Mireille Dénéchaud, Alain Angibaud, François Bertout

Réalisation : FNPA

Impression : IRO Imprimeur ZI rue Pasteur 17185 Périgny